

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 19 décembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION

09 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 24

Suppléants votants : 1

Pouvoirs : 9

Total votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2022

**L'an deux mil vingt deux
Et le 19 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne) Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Florence BARRAUD RODET (Thoury).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux), Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson), Claire CAILLON a donné pouvoir à Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Fabienne GENDRIER (Montlivault), Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray) a donné pouvoir à André JOLY (Chambord), Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray), Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : -

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-122-2022

Objet : Tarifs 2023 de la redevance « Préservation de la ressource » au profit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Les tarifs fixés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont les suivants (délibération n°2021-77 du CA du 07/10/2021 – programme 2019-2024) :

| COMMUNES | Tarifs AELB prélèvement sur la ressource en €/m ³ En 2022 | Tarifs AELB prélèvement sur la ressource en €/m ³ En 2023 |
|-------------------------------|---|--|
| Bauzy (Zone 1) | 0.0330 | 0.0330 |
| Bracieux (Zone 3) | 0.0455 | 0.0493 |
| Chambord (Zone 1) | 0.0330 | 0.0330 |
| Crouy sur Cosson (Zone 1) | 0.0330 | 0.0330 |
| Fontaines-en-Sologne (Zone 1) | 0.0330 | 0.0330 |
| La Ferté Saint Cyr (Zone 1) | 0.0330 | 0.0330 |
| Montlivault (Zone 1) | 0.0330 | 0.0330 |
| Mont-près-Chambord (Zone 1) | 0.0330 | 0.0330 |
| Neuvy (Zone 1) | 0.0330 | 0.0330 |
| Saint-Laurent-Nouan (Zone 1) | 0.0330 | 0.0330 |
| Thoury (Zone 1) | 0.0330 | 0.0330 |
| Tour-en-Sologne (Zone 1) | 0.0330 | 0.0330 |

Le montant facturé par l'Agence est assis sur le volume d'eau prélevé dans la nappe. Ce montant est à récupérer au travers les volumes facturés aux abonnés.

Le produit attendu par l'Agence est d'environ 30 897 € (basé sur le nombre de m³ prélevés en 2021) et le volume facturé prévisionnel de 800 000 m³.

Monsieur le Vice-Président propose que **le montant de cette redevance soit fixé à 0.0387 € HT par mètre cube** d'eau consommée (30 987 / 800 000 m³) pour toutes les communes.

Après avoir été présenté en commission thématique cohésion sociale et services à la population, ressources et développement économique réunie le mardi 5 décembre 2022, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de prendre acte des tarifs.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil communautaire prend acte des tarifs à appliquer pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance


Danièle DEBOUT

Le Président :

Gilles CLEMENT

